

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

Ouverture de la séance : 18H35

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Mireille LAUGIER

PRESENTS : Tous à l'exception de : Rémy IMBERT (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Elodie CIEPLAK (pouvoir à Odette PITAULT) ; Jean-Paul CARPENTIER (pouvoir à Alain FERRETTI) ; Catherine GIACOMI (pouvoir à Laure SCHNEIDER) ; Renaud MARIS ; Sylvain MARTIN ; Frédéric GOMBERT ; Olivier GIORDANO ; Anna MARIN ; Marie-Laure BANCAL ; Georges SAHDO ; Virginie CLAVIER ; Anna MARIN ; Maurice GAVA

16 PRESENTS ET 20 VOTANTS

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

UNANIMITÉ

UNANIMITÉ

Maurice GAVA rejoint la séance à 18h40

17 PRESENTS ET 21 VOTANTS

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte a été fait oralement par le Maire.

Virginie CLAVIER rejoint la séance à 18h45

18 PRESENTS ET 22 VOTANTS

Rémy IMBERT rejoint la séance à 18H50

19 PRESENTS ET TOUJOURS 22 VOTANTS

5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIÈRES

A - APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 RELATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative budgétaire ci-jointe

21 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

B - APPROBATION DU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits comme ci-dessous :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

Sans Opération : $62\,750 \times 25\% = 15\,687.50 \text{ €}$

Opération 144 (Projet Urbain Partenarial Ballon / Groupe Scolaire)

$160\,000 \times 25\% = 40\,000.00 \text{ €}$

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées

Sans Opération : $30\,000.00 \times 25\% = 7\,500.00 \text{ €}$

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Sans Opération : $1\,455\,646.15 \times 25\% = 363\,911.54 \text{ €}$

Opération 144 (Projet Urbain Partenarial Ballon / Groupe Scolaire)

$1\,150\,000.00 \times 25\% = 287\,500.00 \text{ €}$

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Sans Opération : $100\,000.00 \times 25\% = 25\,000.00 \text{ €}$

Opération 0108 (Marché Voirie Communale) $180\,382.80 \times 25\% = 45\,095.70 \text{ €}$

Opération 144 (Pup Ballon / Groupe Scolaire) $2\,699\,690.88 \times 25\% = 674\,922.72 \text{ €}$

Opération 148 (Réhabilitation Valbrillant) $430\,000.00 \times 25\% = 107\,500.00 \text{ €}$

Opération 149 (Cours de Tennis / Padel) $870\,000 \times 25\% = 217\,500.00 \text{ €}$

Total : 1 784 617.46 €

La limite de 1 784 617.46 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

21 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

C – APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FELINE MEYREUILLAISE

La Commune de Meyreuil apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Le développement de l'activité de la Féline Meyreuillaise qui procède à des opérations de stérilisations des chats errants, génère des coûts supplémentaires et le besoin urgent de l'achat de 5 cages trappes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 650.00€ correspondant aux frais liés à l'achat cages.

UNANIMITE

D – APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE DU CHEF LIEU

Le maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour financer le voyage au programme de l'année scolaire du 04 au 07 mai 2020 au centre la Grande Bastide du Lavandou concernant l'étude de la flore, faune terrestre et aquatique d'un parc National.

Cette demande est formulée par Madame Sonia MOTHERON directrice de l'école du chef-lieu, qui souhaite organiser sur l'année scolaire 2019/2020 un voyage éducatif pour la classe unique de l'école

22 enfants de Meyreuil, sont concernés par ce voyage.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder la somme forfaitaire de 40,00 euros par enfants et 120,00 euros par classe soit 1000,00 € pour l'ensemble des enfants de l'école qui participent au séjour.

UNANIMITE

6 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCIER
A - DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE PERPENDICULAIRE A LA RD 58 DITE ROUTE DU
COTEAU ROUGE AU PR 7+095 :
IMPASSE DES SARMENTS

La voie privée située sur la RD58 dite Route du Coteau rouge au PR 7+095 n'a pas de dénomination.

Pour faciliter son repérage et à la demande des riverains, il est proposé de baptiser la voie « Impasse des sarments ».

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à dénommer cette voie privée « Impasse des sarments »

UNANIMITE

B - DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE SITUEE PERPENDICULAIREMENT AU CHEMIN DES
CHARBONNIERES : IMPASSE DU CHARBON DE BOIS

La voie privée située perpendiculairement au chemin des Charbonnières n'a pas de dénomination.

Pour faciliter son repérage et à la demande des riverains, il est proposé de baptiser la voie.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à dénommer cette voie privée « Impasse du charbon de bois » et à procéder à la numérotation de l'ensemble des immeubles donnant sur ladite voie.

UNANIMITE

C - APPROBATION DU DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DU
ROUCASSE EN VUE DE SON ALIENATION PAR PRISE A BAIL

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé favorable au lancement de la procédure de déclassement d'une portion du chemin rural du Roucassé, suite à la modification mineure de l'emprise de la centrale photovoltaïque donnée à bail à la société URBA 131 sur les terrains privés de la commune situés lieu-dit le Défend.

Par arrêté municipal en date du 15 octobre 2019, une enquête publique a été prescrite dans les conditions prévues par le décret du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Monsieur Jacque RETUR a été désigné comme commissaire enquêteur et l'enquête s'est déroulée du 04 novembre 2019 au 18 novembre 2019 inclus. Il a rendu un avis favorable au déclassement de cette portion de chemin rural.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le déclassement de la portion du chemin rural du Roucassé en vue de son intégration à l'emprise donnée à bail à la société URBA 131.

UNANIMITE

Christel TERTZAGUIAN quitte la séance à 19h00 et donne pouvoir à Mireille LAUGIER
18 PRESENTS ET 4 POUVOIRS (22 VOTANTS)

7 – APPROBATION DE DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL

APPROBATION DE LA DEMANDE DE LABELLISATION AU LABEL #MEYREUILTERRED'ESPOIR

Le Conseil municipal a voté la création d'un label pour valoriser et sponsoriser les initiatives sportives ou culturelles des meyreuillais ou des associations : #MeyreuilTerredEspoir.

Ce soutien de jeunes espoirs meyreuillais (individuels ou associatifs) pourra prendre diverses formes, aussi bien financières que matérielles.

En contrepartie, les lauréats s'engageront à apporter leur contribution à la vie locale et à porter les couleurs de la ville dans leur communication.

L'éligibilité des dossiers à ce sponsoring est soumise à examen d'une commission composée d'Elus et de fonctionnaires, sur la base d'un dossier complet élaboré par le candidat.

Suite à la commission Label de vendredi 6 décembre, il a été proposé d'allouer les sommes suivantes :

- 1500€ à Justine SUBE, jeune cavalière qui a obtenu la médaille d'argent dans la discipline « CCE » catégorie poney 1 D cadet aux championnats de France d'équitation 2019.

Cette labellisation lui permettra de participer aux championnats de France de saut d'obstacle.

UNANIMITE

- 1000€ à Cyril DEPOYANT, Président de l'association « Courir à Meyreuil » qui participe à diverses courses à pied aussi bien au plan national qu'international.

UNANIMITE

- 1700€ à Rémy LEBEAU, âgé de 17 ans, sportif de haut niveau « liste espoir » depuis 3 ans auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports et sélectionné en équipe de France Juniors dans la catégorie « nage avec palmes ».

UNANIMITE

Il est proposé au conseil municipal d'étudier la demande de subvention au titre du label de Eric SCHNEIDER, ambassadeur sportif de la ville de Meyreuil, participant au championnat de France de Marathon

21 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

8 – APPROBATION DE DIVERS RAPPORTS

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transmission énergétique pour la croissance verte et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, le vice-président du Conseil de territoire du Pays d'Aix a présenté au Conseil de territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019 son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du territoire du Pays d'Aix.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente également les recettes et les dépenses du service public des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition des élus, des administrations et du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT et sur le site internet de la collectivité.

Le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Métropole regroupant tous les indicateurs cumulés des six territoires sera présenté dès qu'il aura été délibéré en Conseil de Métropole et transmis à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN A PRIS ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

